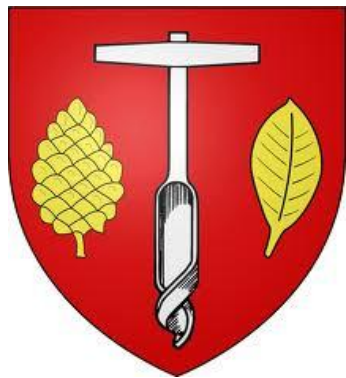




MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 9 septembre 2025 à 20 heures**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

M. Lionel SCHWEITZER et Mme Anne-Marie MOSER, Adjoints au Maire

MM. Christian FOLTZER, Christian MESSMER, Frédéric ORTSCHIED, Pierre HUBLER, Joseph MULLER et Franck SCHWEITZER

Mme Myriam METZGER

Absents représentés : Mme Mireille BERBETT à Mme Anne-Marie MOSER, M. Fabien FROEHLY à M. Frédéric ORTSCHIED

Absents : MM. Thierry CAPELLE, Fabien HEMMERLIN, Frédéric METZGER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 01/07/2025

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Travaux Salle Communale – Fonds communal d'Alsace

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des travaux d'amélioration de confort de la Salle Communale. Il s'agit :

- d'une part de la rénovation du vernis du parquet intérieur, celui-ci présentant aujourd'hui un état d'usure avancé. Ce projet consiste en un ponçage en 3 passes du parquet existant, un masticage au liant bois de toute la surface, et une application de 3 couches de vernis (résistance exceptionnelle au trafic intense). Le coût estimatif des travaux s'élève à 13 382.40€ TTC, sur la base d'un devis établi par l'entreprise Parquets KOEHL SAS 4 rue de Flüh à 68220 LEYMEN ;
- d'autre part de la pose de films de protections solaires sur les vitrages de référence Alu 50XC qui permet de réduire considérablement la chaleur solaire et l'éblouissement tout en conservant une grande partie de la lumière naturelle. Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 555.82€ TTC, sur la base d'un devis établi par l'entreprise Vitro Films Prestige 7 rue Paul Boetsch à 68580 SEPPOIS-LE-BAS.

Afin de soutenir financièrement ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la **Collectivité Européenne d'Alsace**, dans le cadre du Fonds Communal d'Alsace (36% du montant HT de la dépense).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation du parquet de la salle communale et la pose de films de protections solaires sur les vitrages tel qu'exposé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, et à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette demande ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la bonne réalisation de ce projet ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget, en dépenses et en recettes.

3. Décision modificative budgétaire

Dans le cadre des travaux d'amélioration de confort de la Salle Communale, Monsieur le Maire expose que les crédits sont insuffisants à l'article 2135 « Installations générales agencement, aménagements » du Budget 2025 M57 pour un montant de 15 000.-€.

Il propose la décision modificative suivante (n°1) :

DI 21 - 2135 Opération 83	Installations générales agencement, aménagements <i>Salle communale parquet+film</i>	+15 000.-€	
DI 21-2158 Opération64	<i>Autres installations, matériel et outillages techniques</i> <i>Acquisition de matériel</i>		-2 600.-€
RI 13 – 1313 Opération 83	<i>Département</i> <i>Salle communale parquet+film</i>		+4 400.-€
RI 13 -1328	<i>Autres</i> <i>Salle communale parquet+film</i>		+8 000.-€

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes, conformément aux règles comptables en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de la notifier aux services de la Préfecture et du Trésor Public.

4. PETR du Pays du Sundgau : avenant à la convention d'assistance Service Récolement

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;
Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;
Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;
Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Considérant que la commune, par décision en date du 15 décembre 2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolement,

Considérant la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet 2025 proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,

Considérant la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1), R.462-6 et suivants ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

AUTORISE le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

AUTORISE le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

AUTORISE le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

5. Cession du véhicule RENAULT Véhicule VPI

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule VPI Renault immatriculé FF-011-WB, acquis par la collectivité en 2019, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 8 215 kms, peut être vendu du fait de la dissolution du Corps Communal de Sapeurs-Pompiers.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 5 000.- €.

La société A.F.I.M.I (Agence de Formation et Intervention sur Matériel Incendie), Protection Incendie et Formation, sise au 11 Impasse Jean-Pierre Fulchiron ZA Le Chalet à 69700 ECHELAS ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule excédant 4 600.-€, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule VPI Renault pour un prix de cession de 5000.-€ à La société A.F.I.M.I (Agence de Formation et Intervention sur Matériel Incendie), Protection Incendie et Formation, sise au 11 Impasse Jean-Pierre Fulchiron ZA Le Chalet à 69700 ECHELAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

5. Désignation d'un référent des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)

L'ambrosie à feuilles d'armoïse et les chenilles processionnaires du chêne sont présentes dans le département du Haut-Rhin. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre, réglementées par le code de la santé publique (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux.

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le Plan d'Actions Régional (PAR) EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique tigre et les punaises de lit.

Dans ce cadre, la désignation au sein de chaque collectivité de référents territoriaux EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans le département. Le(s) référent(s) territorial(ux) EESH désigné(s) bénéficiera(ont) de formations gratuites mises en place financé par l'ARS Grand Est et animé par FREDON Grand Est.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner un référent communal chargé de la coordination et du suivi des actions relatives aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), notamment :

- La surveillance de l'apparition ou de la prolifération d'espèces à risques (ex. : ambrosie, moustique tigre) ;
- La remontée d'informations aux autorités compétentes (ARS, préfecture, etc.) ;
- La sensibilisation de la population et des acteurs locaux ;
- La coordination des actions de prévention ou d'élimination en lien avec les services techniques de la commune et les partenaires institutionnels.

DESIGNE à ce titre référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine M. Lionel SCHWEITZER.

6. Divers

- La participation financière des frais de scolarité pour les élèves domiciliés hors commune et qui suivent les cours à l'école « Les Nivéoles » de Waldighofen s'élève à partir du 1^{er} septembre 2025 à 150.-€ par élève et par an.
- Demande de soutien pour les élèves de 3^e membres du club histoire et mémoire du Collège de La Lorgue dans le cadre de leur projet de cheminement mémoriel hommage aux jeunes réfractaires de Ballersdorf. – une suite défavorable est donnée à cette demande.
- Demande de participation financière pour une classe découverte par le RPIC Folgenschbourg-Knoeringue – une suite défavorable est donnée à cette demande.
- Des dégradations d'un banc situé derrière la salle communale avaient été constatées ainsi que la présence de déchets (bouteilles d'alcool vides) le 7 juillet 2025. Une plainte a été déposée en Gendarmerie de Ferrette.
- Le concours de sapins de Noël décorés est reconduit cette année, un feuillet d'inscription sera distribué dans les boîtes aux lettres du village.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE



Dépôt de déchets verts A compter de cette semaine, le dépôt de déchets verts sera fermé le samedi à 18h et ouvrira le lundi à 8h. Merci de prendre vos dispositions en conséquence.

Nous vous rappelons également que ce site est strictement réservé aux déchets verts : feuilles, tontes de gazon, branches, tailles de haies, etc.

❌ Interdiction formelle d'y déposer : gravats, plastiques, sacs-poubelles, encombrants ou tout autre type de déchet non végétal.

Merci de respecter ce lieu mis à disposition pour le bien de tous.

Vous accompagnez un parent âgé, un proche malade ou en situation de handicap ?

L'AFAPEI SUD ALSACE en partenariat avec l'**Association Française des Aidants**, vous invite à venir partager votre expérience autour d'un café avec d'autres personnes qui, comme vous, apportent une aide régulière à un membre de leur entourage en perte d'autonomie dû à l'âge, à la maladie ou à un handicap. **Qu'est-ce qu'un Café des Aidants ?** Les Cafés des Aidants sont des lieux, des temps et des espaces d'information, de rencontres et d'échanges, animés par deux psychologues ayant une expertise sur la question des aidants. Ces moments permettent aux aidants non professionnels de se retrouver, se ressourcer, rencontrer d'autres personnes dans la même situation, avec qui exprimer et partager ses problématiques vécues au quotidien, recevoir des conseils de professionnels ou tout simplement sortir un peu du quotidien en allant boire un café. Ces groupes peuvent être une belle occasion de se sentir compris(e) et moins seul(e).

Ils sont **gratuits**, ouverts à tous les aidants non professionnels, quels que soient l'âge et la pathologie de la personne accompagnée. Ils se tiennent une fois par mois, pour une durée d'1h30.

Plus d'informations sur l'Association Française des Aidants : <https://www.aidants.fr/>

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'AFAPEI Sud Alsace au 06.86.24.19.67 et sur <https://www.afapeisudalsace.org/>

PROGRAMME 2025- 2026

16 Septembre 2025

Et moi dans tout ça ? Prendre du temps pour moi !

07 Octobre 2025

La reconnaissance en tant qu'aidant

18 Novembre 2025

Les solutions de répit pour les aidants (en présence des PlateFormes d'accompagnement et de Répit pour les aidants Amaëlles et

Au Fil de la Vie)

09 Décembre 2025

Les richesses de la relation d'aide

13 Janvier 2026

Comprendre les troubles du comportement de mon proche

10 Février 2026

Aider sans limites ?

10 Mars 2026

Comprendre ViaTrajectoire

07 Avril 2026

Protection juridique : à quel moment ? comment ? pourquoi ?

19 Mai 2026

Je suis aidant : et ma famille dans tout ça ?

16 Juin 2026

Quand la maladie s'immisce dans les relations



**VOUS VOYAGEZ
À L'ÉTRANGER ?
AYEZ LES BONS
RÉFLEXES SUR
diplomatie.gouv.fr**

1. CONSULTEZ LES

**Conseils
aux voyageurs**

Toutes les recommandations pour préparer votre voyage, par pays et destination.

Suivez-nous sur Twitter/X
@ConseilsVoyages.

2. INSCRIVEZ-VOUS SUR

fil d'Ariane
vos alertes voyage

Si la situation le justifie, vous recevrez des messages d'alerte et des consignes de sécurité durant votre voyage.

Voyager à l'étranger : le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) met à disposition des voyageurs deux services gratuits et régulièrement actualisés :

- **les conseils aux voyageurs**, accessibles sur le site internet du MEAE, ils visent à faciliter la préparation et le bon déroulement des déplacements touristiques ou professionnels

- **le Fil d'Ariane** permet aux Français amenés à séjourner moins de 6 mois dans un pays de recevoir par mail ou par SMS des messages d'alerte et des consignes de sécurité de dernière minute, si la situation du pays visité le justifie. Ces alertes peuvent porter sur des risques naturels, sécuritaires ou sanitaires.

Pour limiter les voyages et les comportements à risque à l'étranger, le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) souhaite faire connaître ces outils au plus grand nombre.

AU SERVICE DE MILLIONS DE VOYAGEURS CHAQUE ANNÉE